



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° 25-2021-04 25 0003 du 30 avril 2021

Portant constitution des commissions de propagande relatives au renouvellement général des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment les articles L354, R31 et suivants ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021 du renouvellement des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU l'ordonnance de Mme la présidente de la cour d'appel de Besançon portant désignation des magistrats chargés de présider les commissions de propagande des élections régionales et départementales ;

VU les propositions de M. le directeur d'ADREXO concernant la désignation de ses représentants au sein de ces commissions ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée dans le département du Doubs à l'occasion du renouvellement des conseillers régionaux et des conseillers départementaux.

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

- Présidente : Madame Sophie FOUCHE

- Membres désignés par le Préfet : - Titulaire : Monsieur Guy FISCHER
- Suppléante : Madame Murielle BEUGNOT

- Membres agissant en qualité de représentants d'ADREXO, opérateur chargé de la distribution de la propagande et des bulletins de vote : - Titulaire : Monsieur Philippe VOEGEL
- Suppléant : Monsieur Jérémy BERTRAND

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Article 3 : Chaque liste de candidats peut désigner un représentant pour participer aux travaux de la commission de propagande avec voix consultative.

Article 4 : Le siège de la commission de propagande est fixé à la préfecture du Doubs.

Article 5 : La commission est chargée de

- 1/ préparer le libellé des enveloppes remises par la Préfecture ;

- 2/ adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et, le cas échéant, le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;

- 3/ d'envoyer aux mairies du département, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Il est rappelé toutefois, que les mandataires des listes ont la faculté d'assurer, par eux-mêmes, la remise des bulletins aux maires avant le 19 juin à 12h00 pour le 1^{er} tour et le 26 juin à 12h00 pour le 2^{ème} tour;

- 4/ de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

Article 6 : Les candidats devront remettre à la commission de propagande :

- la totalité des bulletins destinés à être expédiés aux électeurs du département, et ceux destinés à être mis en place dans les bureaux de vote
- la totalité des circulaires à envoyer aux électeurs

Pour les élections départementales : au plus tard le lundi 17 mai à 12 heures pour le premier tour et le mardi 22 juin à 18 heures pour le second tour

Pour les élections régionales : au plus tard le mercredi 26 mai à 12 heures pour le premier tour et le mardi 22 juin à 18 heures pour le second tour

L'envoi des documents remis après ces dates ne pourra être assuré par la commission.

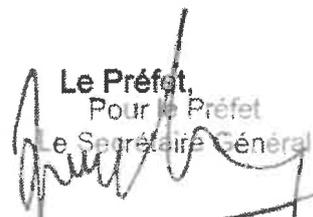
Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le Préfet,

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON